



P/MU - 048
Bruxelles, le 15 septembre 2020

AUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT FEDERAL
AUX PRÉSIDENTS DE PARTIS
AUX MEMBRES DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

■ **Concerne : liaison au bien-être et amélioration des allocations sociales**

Madame, Monsieur,

La loi relative au pacte de solidarité entre les générations prévoit que les interlocuteurs sociaux rendent, tous les deux ans, pour le 15 septembre, un avis sur la répartition de l'enveloppe pour la liaison au bien-être. En l'absence d'avis, le gouvernement dispose d'un délai d'un mois pour formuler des propositions et les soumettre à la concertation sociale. Jusqu'à présent, les employeurs ont refusé d'entamer les négociations. Ils utilisent la répartition de l'enveloppe bien-être pour les inactifs comme monnaie d'échange dans les négociations relatives à un accord interprofessionnel pour les deux prochaines années. Des négociations qui ne pourront débuter que début 2021.

En tant que syndicats, nous voulons nous en tenir au délai légal et vous transmettons dès lors notre cahier de revendications (basé sur des calculs précis). Ces calculs sont basés sur les estimations provisoires des budgets disponibles pour les branches respectives de la sécurité sociale et sur le surcoût budgétaire brut de nos propositions. La situation des travailleurs salariés ayant droit à une allocation sociale se complique de jour en jour. Ils ne peuvent pas être les victimes de manœuvres de ralentissement de la part des employeurs. Manœuvres dont les indépendants ayant droit à une allocation sociale et les bénéficiaires de l'aide sociale sont par ailleurs aussi victimes. Nous comptons donc sur un examen approfondi de ces propositions et attendons une proposition gouvernementale conforme au cadre légal.

Nous saluons le fait qu'une attention particulière soit accordée, dans le cadre des négociations gouvernementales, à une amélioration substantielle des minima dans la sécurité sociale et l'aide sociale, dont la pension minimum. Vu les budgets limités pour la liaison au bien-être, il est évident que ceci nécessitera des efforts budgétaires supplémentaires, en plus du mécanisme de la liaison au bien-être. Dans une deuxième partie de ce cahier de revendications, nous approfondissons nos demandes concrètes en la matière, en dehors de la liaison au bien-être.

1 Propositions liaison au bien-être : les grandes lignes

Comme annoncé, cet été, nous avons continué à élaborer notre cahier de revendications. Comme les employeurs ont refusé d'entamer les négociations au CCE et au CNT, nous avons nous-mêmes demandé et traité les calculs de façon à pouvoir, sur cette base, soumettre un ensemble cohérent de propositions, dans les limites des budgets disponible :

- Les minima et les forfaits doivent être augmentés de 2,5%, avec un effort supplémentaire dans le chômage où les minima sont plus éloignés du seuil de pauvreté¹. Nous demandons une augmentation de 5% pour les chefs de ménage, dont les parents isolés et les couples de chômeurs cohabitants, et de 4% pour les autres catégories. Pour les chômeurs temporaires, nous demandons une augmentation de 5% de tous les minima (vu la suppression de la modulation familiale depuis le 1^{er} janvier 2020).
- Tous les plafonds de calcul doivent (au moins) suivre l'évolution réelle de la prospérité en les augmentant de 1,1 %, ce qui correspondait, pour 2019-2020, à la marge de négociation salariale pour les travailleurs. Pour les pensions spécifiquement, nous exigeons un alignement du plafond de calcul pour les salariés sur celui des indépendants. Pour les demandeurs d'emploi, nous prévoyons 2%, car c'est pour eux que le principe d'assurance est le moins garanti. Ceci en raison de plafonds de calcul très bas.
- Comme lors des précédentes négociations, les pensions et indemnités d'incapacité de travail qui ont pris cours il y a 5 ans doivent être augmentées.
- Nous voulons relever le pécule de vacances pour les pensionnés en deux étapes de 8% d'ici 2022.
- Le pécule de vacances pour les invalides (« la prime de rattrapage ») doit également être relevé, en deux étapes, de 5%.
- Par branche, plusieurs mesures spécifiques sont également proposées, dont le relèvement du pourcentage de calcul pour les demandeurs d'emploi cohabitants de 40 à 42% après 1 an de chômage. Les améliorations au niveau des allocations d'insertion, visant notamment à éliminer la discrimination fondée sur l'âge pour les 18-20 ans, attirent également l'attention.

Ces propositions ont, ensemble, une valeur de 312,8 millions d'euros en 2021 et de 686 millions d'euros en 2022. Ce qui cadre dans les enveloppes légalement prévues. S'il devait subsister une marge, nous formulerions des propositions supplémentaires.

Notre demande d'éviter, dans le cadre de ces améliorations, des opérations « vases communicants », notamment via l'adaptation des plafonds pour différents avantages sociaux, reste évidemment d'application. Pour les bénéficiaires d'allocations sociales, il est particulièrement frustrant de constater que la liaison au bien-être est fortement écrémée par la fiscalité ou entraîne la perte d'autres avantages. Dans un certain nombre de cas, il est même question, au final, de perte de revenu.

2 Propositions pour la liaison au bien-être en détail

Ci-dessous, nous reprenons par branche, les mesures, leur date d'entrée en vigueur et leur coût.

		2021	2022
Chômage			
Minima & forfaits chef de ménage et tous les chômeurs temporaires + 5 %	1/9/2021	25 335 429	72 229 816
Minima & forfaits isolés + 4 %	1/9/2021	12 099 663	34 495 426
Minima & forfaits cohabitants + 4 %	1/9/2021	7 848 799	22 376 464
Minima & forfaits cohabitants privilégiés + 5 %	1/9/2021	182 753	521 019

¹ Distance par rapport au seuil de pauvreté (100) Minima chômage (toutes les périodes)	
Isolés	89
Couples	72
Couples avec 2 enfants	70
Famille monoparentale avec 2 enfants	88

Plafonds de calcul + 2 %			
Chômage complet 1 ^{ère} période	1/7/2021	4 511 668	8 575 000
Chômage complet 2 ^{ème} période	1/7/2021	6 101 333	11 596 361
Chômage temporaire	1/7/2021	3 922 220	3 867 836
RCC	1/7/2021	6 485 105	11 722 671
Vacances seniors & jeunes	1/7/2021	23 606	48 078
Allocations d'insertion			
Relèvement allocation 18-20 ans isolé jusqu'au montant des 21 ans	1/1/2021	551 857	525 113
Relèvement cohabitants privilégiés jusqu'au montant des cohabitants avec charge de famille	1/1/2021	2 288 959	2 178 031
Relèvement de 2% (40 -> 42 %) du pourcentage de calcul pour les cohabitants après 12 mois (phase 2B)	1/1/2022		8 232 805
Relèvement de 2% (40 -> 42 %) du pourcentage de calcul pour les cohabitants après 12 mois (phase 2A)			2 156 778
Relèvement du plafond salarial spécifique jusqu'au plafond salarial le plus bas	1/1/2022		3 497 607
Total		69 351 392	182 023 005
Enveloppe		64 802 576	182 912 125

Pensions			
Pension minimum 2,5 %	1/1/2021	82 832 985	186 676 499
Droit minimum par année de carrière 3 %	1/1/2021	1 936 725	3 228 607
Plafond maximum droit minimum 3 %	1/1/2021	946 551	962 685
Alignement plafond de calcul salarié au niveau des indépendants	1/1/2022		37 854
Pensions ayant pris cours en 2016 2 %	1/9/2021	7 513 891	21 978 131
Pensions ayant pris cours en 2017 2 %	1/9/2022		7 800 625
Pécule de vacances + 6 % en 2021	1/5/2021	85 943 195	83 794 615
Pécule de vacances + 2 % en 2022	1/5/2022		30 592 806
Diminuer de moitié l'écart entre pension minimum & pension minimum de survie	1/9/2021	3 359 580	9 847 034
Total		182 532 926	344 918 856
Enveloppe		170 627 788	345 308 221

Indemnités de maladie et d'invalidité			
Minima régulières + 2,5 %	1/9/2021	29 527 371	92 036 310
Minima irrégulières + 2% (lien avec revenu d'intégration)	1/9/2021	7 921 838	24 672 918
Relèvement cohabitants de 1% après 12 mois (de 40% à 41%)	1/07/2022		6 211 821
Suppression économie 2015 alignement AMI/CHOMAGE	1/1/2021	5 380 949	5 448 860
Allocations ayant pris cours en 2016 2 %	1/9/2021	1 115 502	4 216 194
Allocations ayant pris cours en 2017 2 %	1/5/2022		1 228 203

Prime de rattrapage + 5 % en 2021	1/5/2021	13 240 787	13 768 551
Plafonds de calculs entrants 2021 1,1 %	1/7/2021	1 297 673	1 830 152
Plafonds de calculs entrants 2022 1,1 %	1/1/2021		2 645 078
Total		50 539 648	151 353 685
Enveloppe		76 435 337	152 266 457

Accidents du travail			
Minima & forfaits + 2 %	1/9/2021	1 193 106	3 579 318
Récurrence après 5 ans (2016)	1/9/2021	68 837	275 349
Récurrence après 5 ans (2017)	1/9/2022		64 685
Plafonds de calcul + 1,1 %	1/1/2021	121 108	242 216
Total		1 383 051	4 161 569
Enveloppe		2 950 926	6 039 475

Maladies professionnelles			
Minima & forfaits + 2 %	1/9/2021	943 036	2 791 074
Récurrence après 5 ans (2016)	1/9/2021	7 555	22 665
Récurrence après 5 ans (2017)	1/9/2022		11 193
Plafonds de calcul + 1,1 %	1/1/2021	57 665	115 224
Total		1 008 256	2 940 176
Enveloppe		1 842 121	3 655 450

Pour l'aide sociale, nous partons provisoirement d'une augmentation de tous les minima de 2%. La législation sur la liaison au bien-être ne prévoit pas plus de budget.

3 Message supplémentaire à l'attention du (futur) gouvernement

Il est clair que les budgets limités pour la liaison au bien-être bisannuelle sont largement insuffisants pour faire le nécessaire et réaliser un revenu minimum décent, conformément au socle européen des droits sociaux, pour tous les bénéficiaires d'allocations sociales. C'est pourquoi, nous demandons aux négociateurs du futur gouvernement fédéral de prendre des mesures ambitieuses, en plus des efforts légaux prévus, pour prévoir une protection minimum adéquate pour tout le monde.

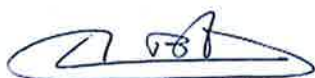
1. Le **principe de la liaison au bien-être** est essentiel pour conserver la qualité sociale des allocations. L'enveloppe qui est prévue pour ce faire doit absolument être conservée et ne peut être affectée au financement d'autres mesures sociales nécessaires, comme le relèvement des allocations dans la sécurité sociale à 10% au-dessus du seuil de pauvreté ou celui de la pension minimum à 1500 euros.

Vu le chantage de l'organisation patronale et le fait que les négociations interprofessionnelles soient grevées par ces discussions sur la prospérité nécessaire, nous plaidons cependant pour que, en l'absence d'avis d'ici le 15 septembre, les paramètres prévus par la loi soient automatiquement appliqués. Ce principe était ancré dans la loi, mais a été vidé de sa substance par le gouvernement Michel..

2. Le relèvement des **minima** dans l'aide sociale jusqu'au seuil de pauvreté et des minima dans la sécurité sociale jusqu'à 10% au-dessus du **seuil de pauvreté** ne peut pas une nouvelle fois rester lettre morte. Pour ce faire, les moyens budgétaires nécessaires doivent être inscrits au budget, en plus de l'enveloppe pour la liaison au bien-être, avec un calendrier prévu par la loi pour la réalisation d'ici 2024.
3. Dans le cadre de la discussion sur les minima, les syndicats demandent en outre:
 - o **Le relèvement de la pension minimum à 1500 euros nets.**
Ce montant est un minimum pour vivre sachant que chaque carrière de moins de 45 années implique une diminution proportionnelle de ce montant. L'augmentation de la pension minimum ne peut pas faire l'objet d'un écrémage fiscal. Cette opération est une opération en dehors du périmètre de l'exercice de la liaison au bien-être.
Si cette augmentation est élargie au **régime des indépendants, relever leur financement à partir des cotisations sociales serait un must absolu.** Le rapport entre le montant minimum sur lequel les indépendants paient des cotisations sociales et la pension minimum est actuellement de 0.9 déjà pour les indépendants isolés. Ceci signifie que le droit de pension qui est ouvert, est de 10% plus élevé que le montant sur lequel des cotisations ont été payées. La collectivité doit donc suppléer la différence. Pour les salariés, c'est la situation inverse. Dans ce régime, un travailleur avec le salaire minimum cotise sur un montant qui est juste 28% plus élevé que la pension minimum.
Ce point a déjà été indiqué comme étant « un must » par la commission des pensions 2020-2040.
 - o De prévoir le **minimum dans l'incapacité de travail** à partir du premier jour d'allocation. Les six premiers mois, cette allocation minimum n'est en effet pas prévue. Ceci constitue une discrimination entre les régimes de sécurité sociale et est aussi un drame social pour les personnes concernées. Le point a été rectifié, conformément à l'accord entre interlocuteurs sociaux, comme mesure temporaire liée au coronavirus, mais doit devenir une mesure structurelle.

La crise du COVID-19 a montré toute l'importance de la sécurité sociale et a mis en évidence tout l'intérêt de chercher en permanence à l'améliorer et à la renforcer. La mise en œuvre correcte du mécanisme légal de liaison au bien-être y est un élément essentiel. C'est pourquoi, nous attendons votre réponse à ces propositions. En accord avec la mission légale, le gouvernement doit formuler une proposition gouvernementale dans le mois. Parallèlement, nous demandons d'intégrer explicitement nos questions supplémentaires sur les minima (minima au-dessus du seuil de pauvreté, pension minimum, introduction d'un minimum pour la première demi-année de maladie) dans la future formation gouvernementale, en ce compris les budgets supplémentaires nécessaires avec un calendrier raisonnable.

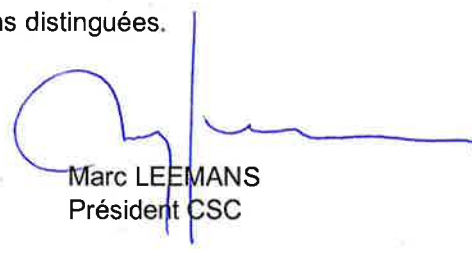
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Thierry BODSON
Président FGTB



Mario Coppens
Président CGSLB



Marc LEEMANS
Président CSC



Miranda ULENS
Secrétaire générale FGTB



Sabine SLEGGERS
Secrétaire Nationale CGSLB



Maria-Hélène SKA
Secrétaire générale CSC

